



Délibération n°2019-10-03

∞

**RENOVATION ENERGETIQUE DE LA SALLE  
POLYVALENTE – CONVENTION AVEC LE  
SYDEV DANS LE CADRE DU PROGRAMME  
D’AIDE A LA RENOVATION ENERGETIQUE  
DES BATIMENTS PUBLICS**

Délibération n°2019-10-04

∞

**RENOVATION ENERGETIQUE DE LA SALLE  
POLYVALENTE – ACCEPTATION  
D’AVENANTS**

Le coût de ces contrôles sera supporté par le budget annexe assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

**ACCEPTÉ** cette convention avec la SAUR

**AUTORISE** M. le Maire à la signer.

∞∞∞∞∞∞

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les travaux de rénovation énergétique de la salle polyvalente sont éligibles à une subvention du SyDEV dans le cadre du programme d’aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics.

La participation financière du SyDEV est une subvention calculée en application du guide financier du SyDEV à la date de l’attribution de la subvention. Elle est déterminée selon le plan de financement prévisionnel et les paramètres suivants : catégorie du bâtiment, surface rénovée (SHON), amélioration du besoin énergétique (Ubat) et amélioration de la consommation d’énergie primaire (Cep).

Après une étude faite par le SyDEV, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le montant maximal de l’aide s’élève à 36 823.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

**SOLLICITE** la participation financière du SyDEV à hauteur de 36 823.00 €

**ACCEPTÉ** la convention relative aux modalités techniques et financières de réalisation d’opérations de rénovations énergétiques

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

∞∞∞∞∞∞

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal deux avenants pour le marché de rénovation énergétique de la salle polyvalente :

○ Avenant n°1 → Lot n°1 : démolition, terrassement et gros œuvre Ets Balineau Bâtiment – Montant du marché initial : 44 921,21 € HT

**Démolition du carrelage dans une partie de la grande salle et absence de dalle béton + 5 432.80 € HT**

Montant potentiel du marché après avenant : 50 354.01 € HT

○ Lot n°2 : menuiseries extérieures et intérieures

Ets LEB Menuiserie – Montant du marché initial : 27 700,00 € HT

**Suppression du local sono et modification par rapport à la porte d’entrée de l’office - 751,16 € HT**

Montant potentiel du marché après avenant : 26 948.84 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

**ACCEPTÉ** ces avenants

**DONNE** pouvoir à M. le Maire pour les signer.

∞∞∞∞∞∞

Délibération n°2019-10-05

∞

**BUDGET PRINCIPAL – DECISION  
MODIFICATIVE N°5**

Après délibération, le Conseil Municipal approuve la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-815221 : Entretien et réparations bâtiments publics	150,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>150,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-5811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-578 : Autres charges exceptionnelles	0,00 €	150,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>150,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>350,00 €</b>	<b>350,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	200,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-2804172 : Autres EPL - Bâtiments et installations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	200,00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>200,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>200,00 €</b>	<b>200,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

∞∞∞∞∞∞

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des créances sont irrécouvrables. Un administré qui occupait un locatif de la Commune n'a pas réglé la totalité de ses loyers.

Délibération n°2019-10-06

∞

**ADMISSION EN NON-VALEUR DE  
PRODUITS IRRECOUVRABLES**

Dans le tableau ci-dessous les sommes irrécouvrables :

2017	3 120.00 €
2018	1 560.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 680.00 €</b>

Mme le Trésorier demande l'admission en non-valeur des sommes ci-dessus, sachant que celle-ci n'éteint pas la créance. Les cotes éventuellement admises pourront donc être réglées par la débitrice si sa situation le permettait.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, accepte d'admettre en non-valeur la somme de 4 680.00 €. Un mandat sera émis à l'article 6541.

∞∞∞∞∞∞

Monsieur Axel HERVE a prêté une caméra à la Commune. Il s'avère que celle-ci a été dégradée suite à des incivilités. Elle est maintenant inutilisable.

Monsieur HERVE a racheté une caméra identique et Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rembourser à M. HERVE le coût de la caméra qui s'élève à 150.00 € TTC, suivant facture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à procéder au remboursement (compte 678).

∞∞∞∞∞∞

Délibération n°2019-10-07

∞

**REMBOURSEMENT AU PROFIT DE M.  
HERVE SUITE A DES DEGRADATIONS**

**Délibération n°2019-10-08**

∞

**APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT  
AU TITRE DE L'ANNEE 2019**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies du Code général des impôts (CGI) ;

Vu le rapport n°2019-1 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 19 septembre 2019 relatif à la restitution de la compétence « Lutte contre les chenilles processionnaires du pin » et au déploiement de la compétence « Soutien et participation à toute action culturelle, sportive éducative en milieu scolaire (maternelle et primaire) concernant l'ensemble des écoles du territoire » ;

Par courrier électronique reçu le 02 octobre 2019, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a notifié son rapport au titre de l'année 2019, adopté par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), lors de sa réunion du 19 septembre 2019. Ce rapport aborde la restitution de la compétence « Lutte contre les chenilles processionnaires du pin » et le déploiement de la compétence « Soutien et participation à toute action culturelle, sportive éducative en milieu scolaire (maternelle et primaire) concernant l'ensemble des écoles du territoire ».

Il est indiqué au conseil municipal qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la Communauté de Communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

Il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Le 19 septembre dernier, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a adopté son rapport au titre de l'année 2019. Au cours de cette séance, la commission a été invitée à se prononcer sur l'impact financier de la restitution de la compétence « Lutte contre les chenilles processionnaires du pin » et du déploiement de la compétence « Soutien et participation à toute action culturelle, sportive éducative en milieu scolaire (maternelle et primaire) concernant l'ensemble des écoles du territoire ».

Les conseils municipaux ont trois mois pour adopter le rapport de la CLECT qui leur est notifié par la Présidente de la CLECT, avant le 30 septembre de l'année, à la majorité qualifiée des conseils municipaux : deux tiers au moins des communes représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou inversement.

Monsieur le Maire soumet le rapport 2019 de la CLECT à l'appréciation du Conseil Municipal.

Délibération n°2019-10-09

∞

**VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE ZE  
303 AU PROFIT DE M. ET MME THIERRY  
RATTIER**

**QUESTIONS DIVERSES**

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** le rapport de la CLECT en date du 19 septembre 2019, tel qu'annexé à la présente délibération, portant sur l'évaluation des charges transférées au titre de la restitution de la compétence « Lutte contre les chenilles processionnaires du pin » et du déploiement de la compétence « Soutien et participation à toute action culturelle, sportive éducative en milieu scolaire (maternelle et primaire) concernant l'ensemble des écoles du territoire ».

∞∞∞∞∞∞∞

Par courrier en date du 24 avril 2019, M. et Mme Thierry RATTIER faisaient part à la Commune de leur souhait d'acquérir une partie de la parcelle ZE 206, qui jouxte leur terrain. Le Conseil Municipal avait émis un avis favorable et il a été procédé au bornage.

Parcelle concernée par la vente : ZE 303 d'une superficie de 193 m<sup>2</sup> A 7€ le m<sup>2</sup> soit un montant de 1 351 € au profit de la Commune. Il a été entendu que les frais de bornage et d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**ACCEPTÉ** la vente de la parcelle cadastrée ZE 303 à M. et Mme Thierry Rattier

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et les documents afférents.

∞∞∞∞∞∞∞

- ✚ Aménagement du bourg : l'enrobé sur la chaussée a été réalisé sur la rue de l'Océan et la rue des Pins. Sur cette dernière il reste l'enrobé sur les trottoirs à faire. La mise en place des panneaux de signalisation ainsi que du marquage au sol se fera prochainement.
- ✚ Salle polyvalente : L'accès extérieur à la petite salle (office) a été décaissé afin de le mettre au même niveau que la salle actuelle. L'entreprise BROSSET qui réalise les cloisonnements, les plafonds et l'isolation interviendra à compter de la semaine 42.
- ✚ Lotissement les Gains : la viabilisation est presque terminée. Le bornage des lots sera réalisé dans le courant de la semaine 42. Une entreprise interviendra normalement pendant les vacances scolaires afin de raccorder l'électricité du lotissement sur le transformateur situé rue du Pont.
- ✚ Vœux du Maire : le samedi 18 janvier 2019 à 12h – salle des Pins
- ✚ Repas des aînés : le samedi 25 avril 2019 – salle polyvalente

Le Maire,  
Gérard GUYAU

**Prochaine séance de Conseil Municipal**

**Mardi 05 novembre 2019 à 19h30**